

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/01/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/01/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-03 – LYCEE DE COURNONTERRAL – ACQUISITIONS FONCIERES – PARCELLES BA54 ET BA55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition, auprès des conjoints Arribat, des parcelles BA 54 et BA 55 à Cournonterral, situées dans l'emprise du terrain d'assiette du futur lycée, sont soumises à une procédure spécifique compte tenu de la volonté des propriétaires, dans la mesure où la vente sera réitérée par acte authentique après la Déclaration d'Utilité Publique.

Madame Portes Mireille épouse Arribat Christian, Monsieur Arribat Christian époux Portes Mireille et Madame Arribat Mathilde épouse Si Tahar Baptiste sont propriétaires de la parcelle BA 54 à acquérir.

Monsieur Arribat Christian époux Portes Mireille et Madame Arribat Mathilde épouse Si Tahar Baptiste sont propriétaires de la parcelle BA 55 à acquérir.

Selon l'avis du Domaine 2022-34088-19110 en date du 20 avril 2022 portant sur l'estimation sommaire et globale (ESG) nécessaire à la déclaration d'utilité publique sur le périmètre du lycée de Cournonterral, il convient donc d'acquérir ces parcelles moyennant le versement d'une indemnité principale (13,80 euros/m²) à laquelle s'ajoutera des indemnités de remploi, selon le tableau ci-dessous :

BA54

- Indemnité principale	
Emprise : 1830 m ²	
13.80 € x 1830 m ² =	25 254 €
Total indemnité principale :	25 254 €
- Indemnités de emploi	
- Jusqu'à 5 000 € x 20%	1 000 €
- Entre 5 000 € et 15 000 € x 15%	1 500 €
- Au-delà de 15 000 €	1 025.40 €
Total indemnités de emploi :	3 525.40 €
Total général :	28 779.40 €

BA55

- Indemnité principale	
Emprise : 6 226 m ²	
13.80 € x 6 226 m ² =	85 918.80 €
Total indemnité principale :	85 918.80 €
- Indemnités de emploi	
- Jusqu'à 5 000 € x 20%	1 000 €
- Entre 5 000 € et 15 000 € x 15%	1 500 €
- Au-delà de 15 000 €	7 091.88 €
Total indemnités de emploi :	9 591.88 €
Total général :	95 510.68 €

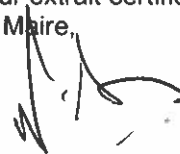
Il est proposé à l'assemblée délibérante :
 - d'approuver ces modalités d'acquisition ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

18 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.